



REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association le Cavalier de l'Espérance Cercle J.J PAUR, dont l'objet est l'enseignement et la pratique du jeu d'échecs.

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Titre I : Membres

Article 1er - Composition

L'association le Cavalier de l'Espérance Cercle J.J PAUR est composée de membres d'honneur, Membres adhérents licence A, Membres adhérents licence B et Membres adhérents sans licence.

Article 2 - Cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle, elle permet d'accéder au cours, aux parties libres, aux tournois et compétitions par équipe.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le comité directeur selon un vote à main levée.

Pour la saison 2017-2018, le montant de la cotisation club a été fixé à 32 € les cours pour la saison sont de 100 € par personne et par saison.

Les dons à l'association sont déductibles des impôts à hauteur de 66 % (cotisation non incluse dans la déduction).

Une licence obligatoire en fonction de sa catégorie.

Senior A	Jun A	Cad A	Min A	Ben A	Pup A	Pou A	Ppo A	Senior B	Jeune B
Adulte	né entre 1999 et 2000	né entre 2001 et 2002	né entre 2003 et 2004	né entre 2005 et 2006	né entre 2007 et 2008	né entre 2009 et 2010	né en 2011 et après	Adulte	né en 2001 et après
49 €	26 €	26 €	17 €	17 €	15 €	15 €	15 €	9 €	3 €

Tout membre d'un club d'échecs affilié à la Fédération Française des Echecs doit être **licencié à la Fédération**. Réciproquement, on ne peut pas s'affilier directement à la FFE sans passer par un club.

La licence est valable un an **du 1er septembre au 31 août**, elle permet de participer aux compétitions homologuées par la Fédération et comprend une assurance qui couvre les risques pouvant survenir lors de ces compétitions. Il existe deux types de licences correspondant à deux types de public:

- La Licence A

Elle peut être assimilée à une **licence sportive**. Elle permet de participer à toutes les compétitions de la FFE, en particulier aux compétitions homologuées pour le classement Elo et FIDE ainsi qu'aux compétitions par équipes.

- La Licence B

Elle peut être assimilée à une **licence loisir**. Elle permet d'être couvert par l'assurance de la FFE et de participer aux tournois en parties rapides (moins d'1h) et d'obtenir un classement rapide.

Le versement de la cotisation doit être établi par **chèque à l'ordre de « l'association Cavalier de l'Espérance »** ou en espèces, **ou par chèques ANCV**. Une attestation d'inscription pourra être remise sur demande.

Les membres d'honneurs, de droits et les joueurs FIDE à plus de 2200 Elo (MI,GMI) sont exempts de cotisation. **Pour la 2^{ème} inscription avec cours de la même famille, une remise de 32€ correspondant à l'adhésion du club sera effectuée.**

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

L'association le Cavalier de l'Espérance Cercle J.J. PAUR peut à tout moment accueillir de nouveaux membres adhérents. Ceux-ci devront remplir le formulaire d'inscription et le remettre à un membre du Bureau ou Animateur. **Pour les membres arrivant en cours de saison (ex : janvier) une remise au prorata du temps sera effectuée à l'exception de la licence.**

Article 3 – Licence FFE et certificat médical

En application de l'article L. 231-2 du Code du Sport, l'obtention d'une licence d'une fédération sportive est subordonnée à la **présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an** et permettant d'établir l'absence de contre-indication à la pratique du sport (ou à la pratique de la discipline concernée). La FFE étant une fédération sportive agréée (depuis un arrêté d'agrément du 19 janvier 2000), elle se doit de veiller à l'application de cette disposition lors de la délivrance des licences.

Le certificat médical doit donc être présenté **lors de la première prise de licences. Il est ensuite exigé tous les trois ans**. Pour un renouvellement de licence dans l'intervalle, le joueur d'échecs ou son représentant légal (pour les mineurs) renseigne un questionnaire de santé intitulé QS-SPORT (formulaire Cerfa n°15699*01) et doit attester avoir répondu par la négative à chacune des rubriques du QS-SPORT. Dans le cas contraire, un certificat médical doit être fourni pour le renouvellement de la licence.

Article 4 – Sanction disciplinaire

Selon la procédure définie à l'article 6 des statuts de l'association le Cavalier de l'Espérance Cercle J.J. PAUR, les sanctions disciplinaires sont prononcées par le Comité Directeur et peuvent faire l'objet : d'un avertissement, blâme, pénalités sportives (déclassement, retrait temporaire de licence, suspension de tournoi, etc.) pénalités pécuniaires, suspension, exclusion, radiation.

La sanction disciplinaire doit être prononcée par le comité directeur à une majorité de voix, si celle-ci est prononcée, une option d'appel est autorisée.

Article 5 - Démission, Décès, Disparition

Conformément à l'article 5 des statuts, le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

En cas de décès, la qualité de membre adhérent s'efface avec la personne.



Article 6 - Compétition

Les équipes sont constituées en début de saison auprès du Directeur Technique : Arnaud Haie, merci de motiver votre demande le plus tôt possible pour intégrer ou inscrire une équipe de Nationale, Coupe de France, Critérium... **les inscriptions par équipe sont clôturées fin septembre, une Licence A est obligatoire.**

Tous les déplacements pour les compétitions en Ile de France sont à la charge des joueurs, un co-voiturage est mis en place entre les joueurs, parents, entraîneur et membre dirigeant.

Lors des compétitions organisées dans les locaux du Cavalier de l'Espérance Cercle J.J. PAUR, il est demandé aux joueurs d'arriver une demi-heure avant le début du match.

Les compétitions individuelles sont à la charge des joueurs, cependant des aides peuvent être attribuées pour les qualifiés au Championnat de France, par le club à travers des demandes de subventions auprès du Comité du jeu d'échecs du Val de Marne, la Ville, des sponsors...

Article 7 - Jours d'ouverture

Le club est ouvert les vendredis de 19h00 à 23h00 et les samedis de 10h00 à 18h00 pour des parties libres et des cours sous réserve de modifications suivant l'affluence, préparation aux tournois ou événements exceptionnels, (Grand Prix du Val de Marne, samedis de Juin :se reporter au calendrier de la saison)

- Le vendredi cours adultes de 19h00 à 20h30,
- Le samedi matin cours **débutant à confirmé** de 10h00 à 11h15 et de 11h15 à 12h30,
- Le samedi après-midi cours **confirmé à compétition** de 13h30 à 14h45 et de 14h45 à 16h00.
- Le dimanche après-midi en fonction du calendrier des compétitions
- Le mercredi après-midi cours **débutant à confirmé** 13h15 à 14h30

Titre II : Fonctionnement de l'association

Article 8 - Le Comité Directeur

Conformément à l'article 11 des statuts, l'association le Cavalier de l'Espérance Cercle J.J PAUR, le Comité Directeur a pour objet d'administrer le club.

Il est composé de Cécile Deveze (secrétaire), Arnaud Haie (Directeur Technique) Ivan Bailly (Responsable événementiel) Jean Philippe Krausener (Trésorier) Foued Eddif (Vice Président) Charly Launay (Président).

Article 9 - Le bureau

Conformément à l'article 16 des statuts, l'association le Cavalier de l'Espérance Cercle J.J PAUR, le bureau a pour objet d'administrer et de représenter le club.

Il est composé de Charly Launay (Président), Foued Eddif (Vice Président), Jean Philippe Krausener (Trésorier), Cécile Deveze (Secrétaire)

Article 10 - Assemblée Générale

Conformément à l'article 13 des statuts, l'association le Cavalier de l'Espérance Cercle J.J PAUR l'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an à la date fixée par le Comité Directeur sur convocation du Président.

Conformément aux articles 9 et 10 des statuts de l'association, le Cavalier de l'Espérance Cercle J.J PAUR, une Assemblée Générale Extraordinaire est organisée tous les quatre ans et en cas de modification du bureau, Comité Directeur ou situation exceptionnelle.

L'ensemble des membres adhérents à jour de leur cotisation et ayant au moins 6 mois d'ancienneté au club, seront convoqués.

Les votes par procuration ou par correspondance sont autorisés.

Article 11 – Savoir vivre

Le Cavalier de l'Espérance Cercle J.J. PAUR étant un lieu public, il est interdit de fumer, d'amener et consommer des boissons alcoolisées. Il ne doit pas être fait état de religion, de politique ou de discrimination quelle qu'elle soit.

Chaque joueur se doit d'installer et de ranger son jeu, particulièrement les jours de compétition.

L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement. Tout manquement au présent règlement ainsi que tout comportement incorrect pourra faire l'objet de sanction à l'appréciation du Bureau et Comité Directeur pouvant aller jusqu'à la radiation.

A Maisons-Alfort, le 1^{er} septembre 2018